

COMPTE-RENDU DE LA SESSION PARALLÈLE

Le Droit à la Ville : lutter contre les inégalités urbaines

Table ronde thématique sur la « **PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ** »¹

3 Octobre 2013, 16h – 17h30

Organisateur

- **Commission Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains de CGLU.** Contact : Mme Eva Garcia Chueca (e.chueca@uclg.org)

Partenaires

- **Commission Villes de Périphérie de CGLU.** Contact : M. Djamel Sandid (djamel.sandid@mairie-nanterre.fr)
- **Conseil des Communes et Régions d'Europe (CEMR).** Contact : M. Maxime Ramon (maxime.ramon@ccre-cemr.org)

Liste des intervenant-e-s

Présentation et modération : Mme. Maite Fandos, Adjointe au Maire de Barcelone, (Espagne) et Présidente de la Commission d'Inclusion Sociale, de Démocratie Participative et des Droits Humains de CGLU

Intervenant-e-s :

- **M. Gérard Perreau-Bezouille,** Adjointe au Maire de Nanterre, France
- **Mme. Halima Tijani,** Maire de Raoued, Tunisie
- **M. Thabo Manyoni,** Maire de Mangaung et Président de l'Association de Gouvernements Locaux de l'Afrique du Sud (SALGA)
- **Mme. Nadia Campeão,** 1ère Adjointe au Maire de São Paulo, Brésil
- **M. Frédéric Vallier,** Secrétaire Général du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)
- **M. Giovanni Allegretti,** Chercheur au Centre d'Etudes Sociales (CES), Université de Coimbra (Portugal)

Rapporteur : M. Nelson Saule Jr., Coordinateur Général de l'Instituto Pólis, Brésil

¹ La note de présentation de la séance parallèle est disponible ici : <http://www.uclg-cisd.org/fr/actualites/agenda/le-droit-%C3%A0-la-ville-lutter-contre-les-in%C3%A9galit%C3%A9s-urbaines-session-parall%C3%A8le-cisd>.

Questions clés soulevées pendant la session parallèle

- a) Outils pour implémenter, donner suivi et évaluer le droit à la ville au niveau local (politiques sociales et plans d'action, prestation des services publics équitables, chartes municipales des droits humains, indicateurs et diagnostics des droits humains).
- b) Le défi de mettre en œuvre le droit à la ville dans un contexte métropolitain.
- c) Le rôle du droit à la ville dans le débat post-2015 et Habitat III.

Structure de la session

Personne/s	Rôle	Temps
Modératrice	Accueil et présentation de la session	7 min.
Intervenant 1	Intervention	7 min.
Intervenant 2	Intervention	7 min.
Intervenant 3	Intervention	7 min.
Intervenant 4	Intervention	7 min.
Intervenant 5	Intervention	7 min.
Intervenant 6	Intervention	7 min.
Rapporteur	Intervention et synthèse du débat	7 min.
Public et tous les intervenants	Débat	30 min.
Modératrice	Conclusions et clôture	3 min.

Présentation et modération de la séance : Mme Maite Fandos, Adjointe au maire de Barcelone, Espagne, et Présidente de la Commission d'Inclusion Sociale, de Démocratie Participative et des Droits Humains de CGLU.

En tant que Présidente de la Commission et Adjointe au maire de Barcelone, Mme Fandos a ouvert le débat en présentant plusieurs propositions fondées sur son expérience à la mairie de Barcelone. Elle a signalé qu'il était essentiel d'envisager la participation sociale sous une nouvelle approche et de façon plus approfondie. Dans cette optique, elle a insisté sur l'importance de promouvoir des initiatives communes entre les gouvernements locaux et la société civile, depuis la phase de diagnostic jusqu'à la mise en œuvre de programmes sociaux. Cette démarche innovante s'est notamment traduite à Barcelone par la mise en place de l'Accord citoyen pour une Barcelone inclusive (ACBI) : une « stratégie de travail commune » entre la mairie et plus de 500 organismes sociaux visant à préparer le Plan d'inclusion sociale de Barcelone 2012-2015. Mme Fandos a ajouté que le contexte de diversité actuel des villes exigeait des autorités locales de réduire la bureaucratie et d'adopter une approche plus souple et plus coopérative afin de définir et de mettre en place des politiques adaptées aux individus et respectueuses des dynamiques sociales. Enfin, cette dernière s'est dite convaincue qu'il

est possible d'avancer dans la construction de villes plus inclusives en renforçant les politiques sociales, ce qui passe par une augmentation des budgets et par la création de nouveaux espaces permettant d'évaluer et de relever les défis actuels.

1^{er} intervenant : M. Gérard Perreau-Bezouille, Premier adjoint au maire de Nanterre, France

M. Perreau-Bezouille a débuté son intervention en priant d'excuser l'absence du maire de Nanterre, M. Patrick Jarry, retenu par des obligations de dernière minute. Il a ensuite rappelé que la ville de Nanterre était à la tête de la Commission des villes de périphérie au sein de CGLU. La présentation de M. Perreau-Bezouille s'est appuyée sur un ensemble d'images fort révélatrices et sur des chiffres statistiques et territoriaux, montrant la spatialisation des inégalités dans différentes métropoles. Selon lui, le droit à la ville implique également le « droit à des métropoles solidaires ». Dans cette optique, il a tout d'abord pointé du doigt les écarts de salaires que l'on observe dans les territoires de Paris, de Buenos Aires, de Sidney et de Mexico, et qui attestent des inégalités économiques considérables entre les centres-villes et les périphéries. D'autres indicateurs liés à la mobilité urbaine, à l'emplacement des logements sociaux et au chômage des jeunes démontrent par ailleurs que les inégalités au sein des villes ont une dimension spatiale très forte. En région parisienne, les habitants des villes périphériques mettent ainsi plus de temps à rejoindre le centre de Paris que les habitants des villes situées à 200 km de distance. Il a aussi attiré l'attention sur la fragmentation territoriale des villes de Chicago, de São Paulo et de Washington, en ce qui concerne, respectivement, le nombre de descendants afro-américains, le taux de mortalité infantile et le pourcentage d'habitants nés à l'étranger, qui varient en fonction des différents quartiers de ces villes. M. Perreau-Bezouille a conclu sa présentation en signalant que le droit à la ville entraîne le droit à la poli-centralité, un principe fondamental que l'on doit garantir afin de permettre l'accès aux différentes dimensions de la vie urbaine.

2^e intervenant : Mme Halima Tijani, Maire de Raoued, Tunisie

Mme Tijani a centré son intervention sur la violation du droit à la ville, en mettant en évidence les aspects les plus importants liés à ce sujet. Cette dernière a rappelé que le développement urbain et la grande complexité des villes, alliés à la croissance constante de la population depuis la fin du XIX^e siècle, ont fortement contribué à renforcer l'injustice urbaine. Mme Tijani a défini le droit à la ville comme un principe des droits humains, qui doit se réfléchir dans la compétence, dans la complémentarité et dans l'accès aux services publics. Afin que ce droit puisse être garanti, elle a souligné l'importance d'instaurer des lois qui régulent les rapports entre les communautés locales et les composantes matérielles de la ville. Mme Tijani a fait observer que le statut du droit à la ville varie selon les pays ou les continents : dans les pays développés, celui-ci porte sur des aspects environnementaux et historiques, tandis que dans les régions en voie de développement, ce droit est réduit à un simple composant fonctionnel lié à des problèmes d'infrastructure. Ce contraste s'explique en grande partie par les différences

socio-économiques et de volonté politique qui existent entre, d'une part, les pays dotés d'une véritable démocratie et d'une gouvernance locale, et d'autre part, les pays où la démocratie est encore fragile et l'administration centralisée. Mme Tijani a cité l'exemple de la commune de Raoued : cette ville manque d'une stratégie claire pour promouvoir le développement régional et possède un faible potentiel économique, ce qui donne lieu à une situation précaire où 60 % des habitants sont privés des installations sanitaires de base ou de routes revêtues. Elle a souligné le fait que « droit à la ville » est synonyme de « droit de vivre dignement », ce qui, selon elle, est au cœur des revendications du Printemps arabe. Mme Tijani a conclu son intervention en affirmant que la lutte contre l'injustice et les inégalités dans la ville et entre les villes implique inévitablement l'instauration d'un système de gouvernance municipale visant à encourager la démocratie locale.

3^e intervenant : M. Thabo Manyoni, Maire de Mangaung et président de l'Association des gouvernements locaux d'Afrique du Sud (SALGA), Afrique du Sud

En guise de préambule, M. Manyoni a posé la question de savoir si le droit à la ville ne concerne que la liberté individuelle d'accéder à des services urbains ou s'il est lié à la demande de repenser et de transformer l'accès à la vie urbaine. Ce dernier considère que la vie en communauté se voit peu à peu refouler du cadre urbain, où le prix des logements a tellement grimpé que la ville est devenue totalement inaccessible pour les citoyens les plus démunis. Partant de ce constat, M. Manyoni a dressé un tableau de la situation générale en Afrique du Sud et présenté les défis liés à la promotion du droit à la ville. Il a signalé que son pays était encore confronté aux conséquences de la planification urbaine et des zones de peuplement décidées au temps de l'apartheid. Dans ce contexte, les degrés d'inégalité, de pauvreté et d'injustice dans les villes sud-africaines représentent des problèmes cruciaux qui exigent des solutions rapides, pérennes et créatives de la part des autorités. À ce sujet, M. Manyoni a dégagé quatre grands domaines d'action : intégrer les zones d'habitats informels dans le cadre urbain ; renforcer l'accès des habitants de ces zones aux bénéfices et aux opportunités offerts par leur ville ; encourager les mesures stimulant le développement du logement inclusif et du parc locatif social ; enfin, augmenter la participation publique. Pour conclure, M. Manyoni a souligné l'importance de réaffirmer le droit des pauvres à participer au façonnement de leur ville, et a mis l'accent sur les bénéfices que l'on a à être citoyen urbain.

4^e intervenant : Mme Nadia Campeão, Première adjointe au maire de São Paulo, Brésil

Mme Campeão a débuté son intervention en dressant le bilan de la situation socio-économique du Brésil à travers différents indicateurs qui révèlent une progression générale, d'où l'importance, selon elle, d'allier croissance économique et diminution des inégalités sociales. Cette dernière a également signalé que le Brésil avait repris le chemin de la croissance après deux décennies de stagnation, et qu'au cours des douze

dernières années, 28 millions de personnes étaient sorties d'une pauvreté extrême. Mme Campeão estime que la ville de São Paulo suit cette tendance générale, bien que les inégalités soient encore très répandues : près de 30 % des habitants vivent dans des logements précaires et 200 000 familles environ bénéficient d'une aide du gouvernement fédéral qui garantit un revenu minimum pour les familles les plus démunies. En tant que membre du conseil municipal nouvellement élu, elle considère le droit à la ville comme un droit collectif, fondé sur l'amélioration de la qualité de la vie, sur le bien-être général et sur l'accès à des services publics de qualité. En ce sens, elle estime que les manifestations qui ont eu lieu dans différentes villes du Brésil en juin 2013 sont un message très important adressé aux autorités, qui signifie que la société demande de nouveaux modes de participation à la vie politique de la ville. Enfin, Mme Campeão a présenté trois initiatives qui illustrent les efforts réalisés par le nouveau conseil municipal pour promouvoir le droit à la ville à travers un processus ouvert et transparent : la participation des habitants à l'élaboration du nouveau plan directeur de São Paulo ; la création de conseils participatifs dans chaque district de São Paulo ; et l'amélioration de la mobilité urbaine.

5^e intervenant : M. Frédéric Vallier, Secrétaire Général du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE)

M. Vallier a mis l'accent sur le fait que le droit à la ville revêt différentes facettes, l'égalité entre hommes et femmes étant l'un des aspects les plus importants. Dans ce domaine, depuis 1983, le CCRE œuvre activement à la promotion de l'égalité des genres dans les processus de prise de décisions. M. Vallier a souligné l'importance de l'adoption, en 2006, de la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*, fruit de vingt années d'effort et de collaboration entre de nombreuses élues. Parmi les différentes initiatives lancées par le CCRE, cette charte est l'une des plus fructueuses, étant donné que 1 370 villes de 29 pays européens ont signé ce document, qui a été traduit en 25 langues. Selon M. Vallier, ce succès est dû au fait que cette charte concilie différentes visions de l'égalité en Europe et qu'elle propose des méthodes concrètes, qui lui confèrent un caractère pratique. Depuis son adoption, de nombreuses villes signataires se sont adressées au CCRE pour savoir quels étaient les moyens d'appliquer cette charte et, plus particulièrement, d'élaborer des plans d'action. Suite à cette demande de soutien, le CCRE a créé l'Observatoire de la Charte (www.charter-equality.eu), qui facilite les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les villes signataires, et qui dispose d'un moteur de recherche qui permet d'accéder à des informations sur elles. En outre, ce dernier a souligné la nécessité de mettre en œuvre l'*Agenda mondial pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale*, adopté en janvier 2013 à Paris. M. Vallier a conclu son intervention en rappelant que ces outils étaient essentiels pour aborder le problème de l'inégalité urbaine et pour instaurer le droit à la ville, et qu'ils pouvaient être reproduits dans d'autres pays. Enfin, il a souligné l'importance de mettre en place l'Agenda mondial, à la portée plus vaste, avant et après 2015.

6^e intervenant : M. Giovanni Allegretti, chercheur au Centre d'études sociales (CES) de l'Université de Coimbra, Portugal

Au cours de son intervention, M. Allegretti a défini le concept de droit à la ville en tant que radicalisation des luttes sociales pour promouvoir une lecture différente et plus holistique des droits collectifs. Dans cette optique, il a affirmé qu'il était important de développer et de coordonner deux grands axes de travail : d'une part, l'élaboration de documents programmatiques ; d'autre part, la promotion et l'échange d'informations sur des pratiques concrètes liées au droit à la ville ayant déjà été mises en place. M. Allegretti considère que la première démarche revêt une importance capitale pour œuvrer à l'évolution des droits collectifs, qui devraient être conçus d'une façon plus vaste que la simple somme des droits individuels et davantage centrés sur une compréhension organiciste de la ville et de sa fonction sociale. Parmi les différents documents programmatiques d'envergure, il a cité l'exemple de la *Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la cité* (2011), qui propose des plans d'actions cruciaux et dont l'élaboration a permis d'attirer l'attention sur la diversité culturelle existante dans le monde. En comparaison avec la *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*, M. Allegretti a fait remarquer que cette *Charte-agenda* insistait davantage sur les liens entre environnements urbain et rural. Selon lui, ce document présente d'autres points positifs, tels que l'introduction d'éléments fondés sur des cosmogonies différentes, ou l'accent sur la coopération intermunicipale. Ensuite, M. Allegretti a présenté l'*Observatoire Villes Inclusives*², qu'il a qualifié d'outil essentiel pour inspirer des politiques nouvelles car il contient plusieurs pratiques des villes et des régions, un exemple de recherche militante dans le domaine du droit à la ville. M. Allegretti a conclu son intervention en affirmant qu'il était convaincu que les documents programmatiques, aussi bien que les bases de données, étaient des outils essentiels pour influencer les processus post-2015 et contribuer à définir le nouvel Agenda urbain, qui sera adopté lors de la conférence Habitat III.

Rapporteur : M. Nelson Saule Júnior, Coordinateur général de l'Instituto Pólis, Brésil

M. Nelson Saule Júnior a résumé les interventions des précédents intervenants et a ajouté les idées suivantes au débat : l'existence de villes démocratiques, justes, durables et humaines implique la reconnaissance et l'instauration du droit à la ville, qui doit servir de nouveau modèle politique et culturel pour reconstruire nos villes. Ce concept dérive d'un paradigme émergent visant à assurer une distribution équitable, juste et durable des ressources urbaines, de la richesse, des biens et des opportunités, parmi tous les habitants d'une ville, que ces derniers y résident de façon permanente ou temporaire. Le droit à la ville est fondé sur l'idée que la cité est un espace privilégié pour l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie. Ce droit oblige la société civile, les gouvernements nationaux et locaux, les membres des parlements et les organismes internationaux à prendre des engagements et à appliquer des mesures de façon à ce que tous les citoyens puissent vivre dignement dans les villes.

² <http://www.uclg-cisd.org/fr/observatory>

Recommandations retenues à l'issue de la séance

- Le droit à la ville est un outil stratégique et politique pour la construction des villes plus inclusives, démocratiques, égalitaires et soutenables.
- CGLU devrait défendre la reconnaissance du droit à la ville au sein du nouvel Agenda urbain qui sera défini lors de la conférence Habitat III, en concertation avec les organismes et les réseaux de la société civile.
- La Commission d'Inclusion Sociale, de Démocratie Participative et des Droits Humains est l'organe qui devrait travailler sur la question du droit à la ville afin de fournir des données concrètes et des messages politiques clé à CGLU.
- Exemples d'outils qui permettraient de faire avancer la question du droit à la ville à l'échelle mondiale : créer des plateformes favorisant un dialogue politique et des actions communes entre les gouvernements locaux et les organismes de la société civile en vue de la conférence Habitat III ; mettre en place des observatoires afin de promouvoir la recherche et de regrouper des données et des bonnes pratiques sur les plans régional, national et international ; définir des objectifs et des indicateurs locaux pour mettre en application le droit à la ville et pour mesurer les progrès accomplis.